

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 08 725

Mis en ligne le ...03.09.24.

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE DE 3ÈME GROUPE POUR LA  
BRASSERIE MICROMÉGAS À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA BIÈRE ARTISANALE DES PYRÉNÉES  
LE SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2024.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 29 juillet 2024 par Monsieur Maxime MAGENDIE en qualité de propriétaire de la Brasserie Micromégas sise 200 boulevard Oscar Niemeyer à Saint-Pierre-du-Mont (Landes), d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au jardin des Tilleuls, à l'occasion de la Fête de la Bière Artisanale des Pyrénées le samedi 07 septembre 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Maxime MAGENDIE en qualité de propriétaire de la Brasserie Micromégas sise 200 boulevard Oscar Niemeyer à Saint-Pierre-du-Mont (Landes), est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au jardin des Tilleuls, à l'occasion de la Fête de la Bière Artisanale des Pyrénées

- Du samedi 07 septembre 2024 à 12h00 au dimanche 08 septembre 2024 à 02h00.

**ARTICLE 2**

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 3**

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

**ARTICLE 4**

Monsieur Maxime MAGENDIE devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé

publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

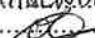
Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 12 AOUT 2024

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ  
PREMIER ADJOINT

Notifié le 30/08/2024  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e) Philippe ERNANDEZ  
Signature : 

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.